

ALSH 3-12 ans

Règlement intérieur « ALSH Vacances Scolaires 2020/2021 »



→ Contacts

Responsable ALSH vacances scolaire : Maxime TANGUY – 05 49 48 29 31 – 07 50 58 98 02 anim-enfance-jeunesse@mjclussac.org

Accueil MJC21 : 05 49 48 39 27 – accueil@mjclussac.org

UNIQUEMENT pendant les vacances scolaires : ALSH Verrières : 05 49 45 98 80

→ Admission / Inscription

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans révolus, scolarisés et jusqu'à 12 ans (6ème).

Il est ouvert pendant les vacances scolaires suivant le calendrier en vigueur, en dehors des jours fériés.

- Possibilité d'un accueil à la demi-journée pour les enfants de moins de 6 ans, **sans le repas** (matin ou après-midi).

- Les responsables légaux doivent remplir et fournir :

• **Une fiche sanitaire** : Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise le directeur à faire appel à un médecin ou tous services médicaux d'urgence si nécessaire.

>>> **Joindre obligatoirement la copie du carnet de santé attestant de la validité de la vaccination.**

• **Une fiche d'inscription individuelle** : les responsables y mentionnent leurs adresses (père et mère si différentes ; familles d'accueil le cas échéant) et numéros de téléphone (domicile, portable, travail), répondent aux différentes autorisations et cochent les jours de présence souhaités pour l'enfant.

• **La carte d'adhésion à la MJC21**, ou s'en faire établir une par le directeur, valable du 1/07/2020 au 30/06/2021 pour l'ensemble des activités MJC21.

• **Leur numéro d'allocataire CAF, MSA** (Obligatoire pour le calcul du Quotient Familial). Pour les autres régimes, voir directement avec le directeur. A défaut, sans justificatif, le tarif 5 sera appliqué.

- Une fois le dossier complété et déposé, les inscriptions peuvent se faire directement par téléphone ou courriel à la MJC 21. Elles seront définitives sous réserve de places disponibles. Elles doivent parvenir au secrétariat de la MJC au plus tard **le lundi de la semaine précédant la venue de l'enfant**.

→ Encadrement

- Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins des enfants, l'équipe est composée de personnels qualifiés (titulaire ou stagiaire du brevet d'animateur, BAFA, et / ou qualification « petite enfance »).

- L'accueil de loisirs respecte les règles d'encadrement suivantes : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans. L'encadrement peut varier selon les activités.

→ Horaires et déroulement de la journée > L'ALSH est ouvert de 8h à 18h30.

- Accueil à Verrières : le matin de 8h à 9h15 et le soir de 17h15 à 18h30.

- Accueil à Lussac et à Civaux : le matin de 8h à 9h et le soir de 17h30 à 18h30.

Une journée à l'accueil de loisirs

8H00	Accueil des enfants (jeux libres ...) A Lussac à Civaux et Verrières	13H00 (3-6 ans) 13H30 (+ de 6 ans)	Temps calme, sieste (jeux libres ...)
9H00	Fin de l'accueil à Lussac et à Civaux. Transport des enfants vers Verrières	14h30	Réveil échelonné pour les enfants qui dorment Début des activités
9H15	Fin du temps d'accueil à Verrières	16H30	Fin des activités
9H15	Rassemblement, présentation des activités	16H45	Goûter
9H30	Début des activités	17h00	Départ des enfants pour Lussac et Civaux.
11H15 (3-6 ans) 11H45 (+ de 6 ans)	Fin des activités	17h30	Accueil des parents à Verrières à Lussac et à Civaux Départ des enfants qui prennent le taxi
11H45 (3-6 ans) 12H15 (+ de 6 ans)	Repas	18h30	Fin de l'accueil à Lussac à Verrières et à Civaux

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas perturber l'organisation des transports et le fonctionnement des activités.

→ Repas et goûters

- Le repas de midi et le goûter de l'après-midi sont compris dans le tarif journalier.

- Les repas du midi sont pris sur place, dans le restaurant scolaire. Ils sont livrés chaque matin en « liaison froide » par la société SPRC restauration (Saint-Benoit). Notre personnel technique assure la remise en température et le service des repas.

- Il n'y a pas de collation le matin, l'enfant doit arriver en ayant pris son petit déjeuner.

→ Accueil délocalisé et transport

- Accueil « relais » à Lussac >>> dans les locaux de la MJC21. Le matin de 8h à 9h, le soir de 17h30 à 18h30.

- Accueil Relais à Civaux

Les enfants sont transportés à Verrières en car. Ce service est confié à la société Lussac Voyages.

- **TAXI**>>> Pour faciliter la participation des enfants à l'accueil de loisirs, un service de transport (taxi) est mis en place sur l'ensemble des communes Lussacois (sauf Verrières, Lussac et Civaux). Ce service est assuré dans la limite des places disponibles dans les véhicules. Ce service est confié aux sociétés de taxi Alamichel et Sicault. Les enfants sont pris en charge au domicile de la famille puis déposés à Verrières. La présence d'un adulte au domicile est indispensable. En l'absence d'un adulte au domicile au moment du retour, les chauffeurs ont pour consigne de ramener les enfants à l'accueil de loisirs.

ALSH 3-12 ans

Si l'enfant prend le taxi, le directeur de l'accueil de loisirs doit en être informé au plus tard le mardi (avant 13h) qui précède la semaine de participation de l'enfant.

Un circuit de ramassage est établi par la société prestataire en fonction des enfants inscrits et les **horaires sont imposés**.

Le lieu de ramassage et les horaires vous seront communiqués le vendredi qui précède la venue de l'enfant.

Les sociétés de taxi sont régies par le code du transport, ces dernières sont garantes du respect de cette réglementation. Pour toute question, nous tenons à votre disposition les textes en vigueur.

Afin d'éviter toute erreur dans le transport des enfants, nous vous demandons de vous engager dans vos choix (lieu d'accueil et taxi) pour toute la durée de la période d'inscription.

→ Information et programme d'activités

- Le programme est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif de la MJC21 et du projet pédagogique.

- Les thèmes des semaines sont disponibles sur le site internet de la MJC : <http://www.lasabline.fr/association-mjc-21/pour-les-3-12-ans> OU par voie d'affichage.

- Un tableau à l'entrée de l'accueil de loisirs permet d'informer les parents sur le projet pédagogique, le contenu des journées (hors « carte blanche »), les éventuels changements dans l'organisation des activités, les besoins en équipement spécifique et le menu.

- L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

- Le programme est présenté aux enfants au début de chaque journée. Certaines journées « blanches » laissent libres les enfants dans les propositions et les choix d'activités.

- Certaines activités spécifiques font l'objet de pratiques différenciées en fonction de l'âge. Il est donc nécessaire que votre enfant intègre la tranche d'âge recommandée par l'équipe d'animation.

- De même, certaines activités (canoë-kayak et disciplines associées) sont subordonnées à la production d'une attestation préalable à leur pratique. Nous vous informerons par avance de leur programmation.

→ Les veillées (sous réserve)

- Elles sont parties intégrantes du projet de l'accueil de loisirs mais non obligatoire. Elles font l'objet d'une inscription et d'une autorisation parentale spécifiques.

- Elles se déroulent par tranche d'âge.

- Une participation supplémentaire de 4 € au tarif journalier est appliquée.

- Les repas (dîners et petits déjeuners) sont préparés par les animateurs avec la participation des enfants dans des conditions d'hygiène adaptées.

- Les enfants doivent apporter : nécessaire de toilette, vêtements de rechange, sac de couchage.

→ Hygiène

- Si l'enfant est malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à prendre les mesures adéquates.

- Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction dans les meilleurs délais afin d'en avertir les autres familles.

- Les médicaments donnés par le responsable doivent correspondre exactement à la prescription.

- En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription) une autorisation d'hospitalisation.

- Nous faisons appel aux services médicaux d'urgence (pompiers ou SAMU).

→ Tarifs journaliers et modalités de facturation

- Les tarifs sont établis selon votre quotient familial, calculé par la CAF ou la MSA.

Si vous n'avez pas transmis vos revenus à votre caisse, nous vous invitons à le faire rapidement. En attendant, nous calculerons votre QF de façon provisoire, à l'aide du/des derniers avis d'imposition **du foyer**. Dans ce cas, nous ne pourrons pas déduire les aides complémentaires de la CAF (ALOE) ou de la MSA (Bon vacances).

Les personnes ne fournissant aucun des documents précités, se verront appliquer le tarif correspondant au QF 5.

- Le tarif est calculé pour une journée entière (de 8h à 18h30), tous services compris : transports, accueils (matin et soir) et restauration. Soit une amplitude d'accueil de 10h30 à votre disposition. Votre facture mentionnera la somme à régler, le montant de la participation CAF ou MSA le cas échéant, le volume d'accueil en jours et en heures.

Toute journée réservée, non honorée, sera facturée sans déduction d'aide, sauf cas exceptionnels ou sur présentation d'un certificat médical. (Délai d'annulation 1 semaine à l'avance par mail de préférence) : anim-enfance-jeunesse@mjclussac.org

TARIFS ALSH 2020/2021	Journée	1/2 journée
QF 1 : de 0 à 550 €	8 €	5 €
QF 2 : de 551 à 780 €	9 €	5,50 €
QF 3 : de 781 à 990 €	10 €	6 €
QF 4 : de 991 à 1130 €	11 €	6,50 €
QF 5 : à partir de 1131 €	12 €	7 €
Hors département de la Vienne (Résidence des responsables légaux)	12,50 €	8 €
Cas particuliers, familles d'accueil, attribution des aides CAF ou MSA, devis >>>> Nous consulter		